

Délibération N° 2022-36

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 mai 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2022-28 du 25 avril 2022 portant approbation des avis de la CFVU du 15 avril 2022, approuvant entre autres, le règlement intérieur applicable aux stagiaires et apprenti.es de la formation professionnelle, et notamment l'article 9,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la désignation des membres du Conseil de perfectionnement des formations ouvertes à l'apprentissage

Les membres du Conseil d'administration approuvent la liste des noms proposés par la Présidente de l'Université et appelés à siéger au sein du conseil de perfectionnement des formations ouvertes à l'apprentissage, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 23 mai 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 31 mai 2022

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : le 31 mai 2022